Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 14 octobre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Serge GUINARD, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Véronique DELAÎTRE, Rosalie LE BOËDEC, Caroline MORICE, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Benoît DESPRFES

Délibération n°2026-243

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 6 octobre 2026, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 23/10/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer



Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SIX OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 30 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Jean-Luc COUËLLAN est arrivé après le vote de la délibération n°2026-238.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Anne HERVÉ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Véronique DELAÎTRE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Stéphane de SALLIER DUPIN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 15 septembre 2026 – Approbation*
- *Grand cycle de l'eau et biodiversité – Projet tutoré Natur'Adapt – Convention avec l'université Rennes 2*
- *Petit cycle de l'eau – Renouvellement de la canalisation de refoulement des eaux usées de la rue Saint-Michel (Erquy) – Avant-projet*
- *Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Rénovation du logement – Attribution de subventions aux particuliers*
- *Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modification*

Délibération n°2026-238

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 –APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 15 septembre 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-239

Membres en exercice : 20 Présents : 17 Absents : 3 Pouvoirs : 1

GRAND CYCLE DE L'EAU ET BIODIVERSITE
PROJET TUTORE NATUR'ADAPT – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE RENNES 2

Dans le cadre de la nouvelle Réserve Naturelle Régionale RNR des « Landes et bocage de La Poterie », il est obligatoire et nécessaire de rédiger un plan de gestion. Il s'agit du document de référence et de planification stratégique qui définit les objectifs de conservation et qui programme les actions à mener pour la restauration ou la préservation des habitats et des espèces, pour la cohabitation avec les différents usages, ou encore les modalités d'accueil du public.

En parallèle, la démarche Natur'Adapt est un outil méthodologique innovant, conçu pour aider les gestionnaires d'espaces naturels à intégrer le changement climatique dans leurs pratiques de gestion, afin d'anticiper les impacts prévisibles sur les habitats naturels, les espèces ou les usages. Aussi, il semble pertinent d'intégrer au futur plan de gestion, le plus en amont possible, les apports de la démarche Natur'Adapt.

Pour ce faire, il est proposé de travailler en partenariat avec un enseignant et un groupe de 7 étudiants du Master 2 Géographie, Aménagement, Environnement et Développement de l'Université Rennes 2, par le biais d'un projet tutoré. Cet atelier professionnel, grâce à la mobilisation de compétences universitaires (recherche, méthode, expertise) permettra, après une phase bibliographique, des retours d'expériences et un calage de la méthode, de proposer pour le site des orientations de gestion adaptées au changement climatique et ses impacts.

Cet atelier se déroulerait de mi-octobre 2026 à fin février 2027. Le coût pour Lamballe Terre & Mer, qui serait de 8 820 € (correspondant à 140 jours de travail cumulés), pourra être en grande partie financé via l'enveloppe Espace Naturel sensible (ENS) attribuée annuellement au site par le Conseil départemental (7 630 € prévus en 2027).

Pour concrétiser ce partenariat, il est proposé de signer une convention entre Lamballe Terre & Mer et l'Université de Rennes 2.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

Vu :
- La délibération du Conseil Régional de Bretagne n°26_DE_RNR_01 des 11, 12 et 13 février 2026 approuvant le classement des landes et bocage de La Poterie en réserve naturelle régionale ;
- L'arrêté du Conseil Régional de Bretagne A_26_DE_07 du 4 août 2026 désignant Lamballe Terre & Mer comme co-gestionnaire « référent » de la réserve naturelle régionale des landes et bocage de La Poterie ;
- La délibération n°2026-232 du Conseil communautaire du 29 septembre 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour signer toutes conventions ou contrats annuels y compris les conventions avec les associations dans la limite de 50 000 € HT, (hors subvention) ;

Considérant :
- La nécessité de rédiger le plan de gestion de la réserve dans les deux années qui suivent sa création ;
- L'opportunité d'intégrer la démarche Natur'Adapt dans les orientations de gestion ;
- La proposition d'accompagnement de l'Université Rennes 2 ;
- Le projet de convention transmis aux membres du Bureau ;

Teneur des discussions :

Observations
Il est précisé, qu'en règle générale, les projets tutorés en partenariat avec les universités permettent de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des étudiants.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Université de Rennes 2 pour la mise en place d'un atelier professionnel concernant l'intégration de la démarche Natur'Adapt à la réalisation du futur plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Landes et bocage de La Poterie,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-240

Membres en exercice : 20 Présents : 17 Absents : 3 Pouvoirs : 1

PETIT CYCLE DE L'EAU
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT
DES EAUX USEES DE LA RUE SAINT-MICHEL (ERQUY) – AVANT-PROJET

Le réseau de refoulement des eaux usées du secteur Saint-Michel à Erquy est en PVC collé. Cette canalisation, posée en 1994, a subi de nombreuses casses, notamment en période estivale. L'implantation du poste de relèvement des eaux usées à l'intérieur du camping Saint-Michel et la forte fréquentation de la rue Saint-Michel en période estivale rendent les interventions d'urgence complexe. De plus, la présence de zones de baignade à proximité de cette canalisation nécessite une intervention rapide en cas de dysfonctionnement.

Afin de sécuriser ce réseau, le renouvellement de la canalisation est nécessaire. Ainsi, le renouvellement de cette canalisation sur un tronçon de 1700 mètres en PEHD 160 est envisagé dans le courant du premier semestre 2027 pour un montant de 395 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-232 du 29 septembre 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour valider les programmes de travaux, les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour tous les budgets,

Considérant :
- L'état du réseau de refoulement des eaux usées de la rue Saint-Michel à Erquy,
- Les difficultés d'intervention sur ce secteur en période estivale,
- La proximité de zones de baignades,

Teneur des discussions :

Observations
Il est suggéré d'envoyer un courrier aux maires des communes concernées lorsque des investissements par Lamballe Terre & Mer sont réalisés.
Les structures (Lamballe Terre & Mer, Mégalis Bretagne, SDE …), qui portent les travaux dans une commune, ne sont pas nécessairement identifiés par la population. L'envoi d'un tel courrier permettrait de repositionner l'agglomération dans ses démarches.
Il est précisé qu'une communication spécifique est, à présent, réalisée sur les chantiers avec les informations suivantes : type de travaux, montant, financeur.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif au renouvellement de la canalisation de refoulement des eaux usées de la rue Saint-Michel à Erquy,
- FIXE l'enveloppe financière affectée à ces travaux à 395 000 € HT (valeur septembre 2026),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-241

Membres en exercice : 20 Présents : 17 Absents : 3 Pouvoirs : 1

HABITAT
AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - RENOVATION DU LOGEMENT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, plusieurs actions permettent :
- D'accompagner financièrement les ménages qui accèdent pour la première fois à la propriété dans leur parcours résidentiel, notamment pour l'acquisition ou la rénovation de leur résidence principale.
  - L'action 1.2 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété pour l'acquisition d'un logement neuf ou la construction d'un logement neuf. L'action 2.8 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien.
  - Pour ces deux actions, une aide financière de 2 000 € ou 3 000 € peut être attribuée aux ménages, selon les plafonds de ressources définis par le règlement d'attribution.
  - Concernant l'accession dans le neuf, l'éco-conditionnalité liée à l'acquisition d'un terrain impose le respect des objectifs de densité définis par le SCOT.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

  - Concernant l'accession dans l'ancien, le logement devra atteindre, après travaux éventuels, une performance énergétique maximale de 180 kWhEP/m²/an ainsi qu'un niveau maximal d'émissions de gaz à effet de serre de 30 kg CO_2/m²/an. Le projet devra également être validé par l'ALEC.

- De favoriser la remise sur le marché des logements vacants, le versement d'une aide complémentaire de 1 500 € lorsque le logement acquis est vacant depuis plus de deux ans (2 500 € à compter de 2026) *(action 2.3)*,
- De renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc privé : Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', l'action 2.1 attribue une aide complémentaire aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale : subvention forfaitaire de 500 € en complément des aides de l'ANAH.
- D'accompagner financièrement l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain *(OPAH-RU)* sur les centres-villes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs (commune déléguée de Dolo) au titre de l'action 2.2. : Les propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation de leur résidence principale bénéficient d'aides financières. Les propriétaires bailleurs engageant des travaux de rénovation en vue de remettre un logement sur le marché locatif peuvent également bénéficier de subventions en complément des aides de l'ANAH.

Vu :
- La délibération n°2026-014 du Conseil communautaire du 10 février 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération n°2026-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2026, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-232 du 29 septembre 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire *(PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...)* dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant les dossiers éligibles aux différentes actions :

Actions	Dossier	Commune	Montant
2.8 et 2.3	AAP N°46-2026	PENGUILY	5 500 €
1.2	AAP N°45-2026	HENANSAL	3 000 €
2.8	AAP N°29-2026	HENON	3 000 €
1.2	AAP N°68-2025	LAMBALLE ARMOR	3 000 €
1.2	AAP N°08-2026	NOYAL	3 000 €
1.2	AAP N°04-2026	LANDEHEN	3 000 €
2.8	AAP N°38-2026	PLEDELIAC	3 000 €
2.8	AAP N°16-2026	HENANBIHEN	3 000 €
2.8	AAP N°43-2026	LAMBALLE ARMOR	3 000 €
		TOTAL	29 500 €

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	***Réponses et compléments apportés***
Est-il possible de communiquer aux maires des communes, le nom des bénéficiaires de ces subventions ?	*Les maires sont informés par courrier lorsque la subvention a été votée et non au stade de l'instruction.*

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux 9 dossiers ci-dessus mentionnés pour un montant total de 29 500 €, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 et le règlement d'octroi des aides communautaires,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-242

Membres en exercice : 20 Présents : 17 Absents : 3 Pouvoirs : 1

RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emploi et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de l'agglomération, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrières des agents occupant les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2026.

Il est présenté les évolutions suivantes :

I – Modification de grade liés à des recrutements externes :

Ces modifications sont liées aux recrutements de nouveaux agents :

Direction ou Service	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
Ressources Humaines	Rédacteur ppal 2ème cl	Rédacteur	35
Ressources Humaines	Attaché	Attaché Hors Classe	35
EA Contrôles	Agent de maitrise ppal	Agent de maitrise	35
EA Installations	Agent de maitrise ppal	Agent de maitrise	35
Environnement	Technicien	Adjoint technique	35
Sports	Adjoint administratif ppal 1ère cl	Adjoint administratif	35
Sports	Educateur des APS ppal 1ère classe	Educateur des APS ppal 2ème classe	35
Aménagement	Technicien	Ingénieur	35
Petite Enfance	Agent social ppal 2ème classe	Agent social	35
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	16
Eau Assainissement	Agent de maitrise	Technicien	35

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261020-2026_243_DELIB-DE

II - Changement de grade ou de cadre d'emploi par réussite à un concours

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction ou Service	Ancien grade	Nouveau grade - suite à concours	DHS
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur	35
Ressources Humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	35
Droit des sols	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	35
Communication	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	35

Vu :

- La délibération n°2026-232 du Conseil communautaire du 29 septembre 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour modifier le tableau des effectifs pour des :
  - Changements de grade ou de cadre d'emplois en raison de mobilités internes ou de recrutements extérieurs ou de réussite à concours ou examen professionnel,
  - Avancements de grade et promotions internes,
  - Changements de filière,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, avec une date d'effet au 1er novembre 2026,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité